

**DÉLIBÉRATION N°DL20240186 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024**

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX**

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

### **LES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

### **INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux maximum individuel</b> <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants individuels seront proratisés en fonction de la quotité de travail.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques ou compétences managériales
- Respect des obligations professionnelles
- Qualités relationnelles

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement susceptible d'être versé est fixé dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

### **MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus pour la part variable.

### **IMPACT DES ABSENCES**

Absences prises en compte : congé de maladie ordinaire.

Les absences prises en compte sont celles de l'année calendaire pour leur prise en compte sur la part fixe de l'ISFE.

Les agents bénéficient :

- d'un maintien de la part fixe durant 7 jours de congés de maladie ordinaire (hors jour de carence qui fait l'objet d'une suppression total).
- du 8<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail d'un maintien de la part fixe à hauteur de 75% par journée d'absence.

- du 17<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail d'un maintien de la part fixe à hauteur de 80% par journée d'absence.

- au-delà du 90<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail d'un maintien de la part fixe à hauteur de 25% par journée d'absence.

Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'ISFE est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30<sup>e</sup>me du montant de l'ISFE sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent (CE 22 nov. 2021 n°448769).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PAPIER

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale,
- **d'imputer** la dépense correspondante au chapitre 012.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne*